

LA PAIE : RÉGIME GÉNÉRAL

COTISATIONS POUR UN AGENT NON TITULAIRE ET UN FONCTIONNAIRE

TEMPS DE TRAVAIL < À 28 HEURES HEBDOMADAIRES

Charges sociales et contributions	Taux		Assiette
	Part patronale	Part salariale	
<i>CSG non déductible</i>		2,40 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (1)
<i>CSG déductible</i>		5,10 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (1)
<i>CRDS</i>		0,5 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (1)
Contribution Autonomie Solidarité	0,3 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Maladie, Maternité	12,80 %	0,75 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
Allocations familiales	5,40 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Accident du travail	1,70 % (2)		Brut imposable y compris les avantages en nature
<i>Versement transport (3)</i>	2 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Fonds national d'aide au logement	0,10 %		A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
FNAL déplafonné (5)	0,50 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Contribution de solidarité (4)		1,00 %	Brut imposable moins les cotisations obligatoires hors CSG et CRDS
Vieillesse déplafonnée	1,60 %	0,10 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse	8,30 %	6,65 %	A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, brut imposable y compris les avantages en nature
<i>IRCANTEC tranche A (6)</i>	3,53 %	2,35 %	A concurrence du plafond de la Sécurité sociale, brut imposable, hors SFT, y compris les avantages en nature
<i>IRCANTEC tranche B (6)</i>	11,70 %	6,10 %	Différence entre la totalité du brut imposable, hors SFT, y compris les avantages en nature et le plafond
Cotisation ASSEDIC (7)	6,40 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
CDG - missions obligatoires	0,8 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
<i>CDG - missions facultatives</i>	0,15 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
<i>CNFPT</i>	0,9%		Brut imposable y compris les avantages en nature

(1) à compter du 01/01/2011, lorsque la rémunération est au moins égale à 4 fois le plafond de la sécurité sociale, soit 12 124 €/mois en 2012, elle est assujettie à la CSG et à la CRDS pour 100 % de son montant, à partir du 12 124^{ème} €.

(2) Taux national, variable selon les collectivités. Applicable à compter du 01/01/2011

(3) Applicable aux collectivités de plus de 9 salariés appartenant à le Mans Métropole. **À compter du 01/06/11**

(4) Seuil d'assujettissement : si le salaire net (tel que défini ci-après) est inférieur à la valeur de l'IM 295 (1365,94 € au 01/01/2011), il n'y a pas d'assujettissement.

Salaire net servant à la détermination du seuil d'assujettissement : traitement de base - cotisations obligatoires (maladie, vieillesse, IRCANTEC)

(5) Taux applicable aux collectivités de plus de 20 salariés à partir du 01/01/11

(6) **Taux au 01/01/2012.** Les taux de cotisations augmenteront chaque année entre 2011 et 2017.

(7) Lorsque la collectivité a passé une convention avec l'UNEDIC, elle cotise uniquement pour ses agents non titulaires. Taux au 01/01/07